

REGLEMENT NO. 280,
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS NOS.
163 et 203.

CONSIDERANT que ce conseil a actuellement un règlement de zonage pour toute l'étendue de la Ville de Beauport, et qu'il y a lieu présentement d'amender ce règlement en ce qui concerne la zone R-1;

CONSIDERANT que ce conseil, suivant un avis de motion présenté antérieurement, par monsieur l'échevin Noel Vallée, n'a pas d'objection à amender le zonage en ce qui concerne la zone R-1;

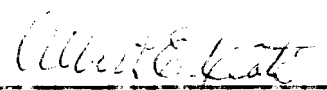
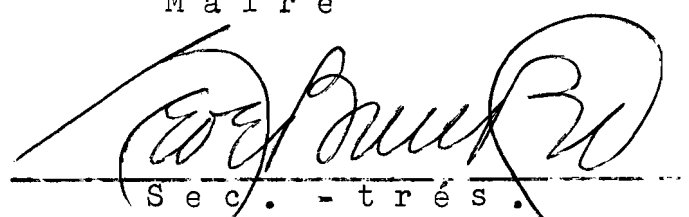
IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce règlement et le conseil municipal de la Ville de Beauport, par le présent règlement décrète, ce qui suit, savoir:

1- Le règlement de zonage, actuellement en vigueur, est partiellement amendé et le présent règlement décrète que les constructions dans la zone R-1, seront unifamiliales désignées sous le nom de plain-pied.

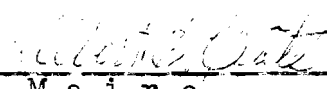
2- Toutes les autres clauses des règlements nos. 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

Ce présent règlement portant le no. 280, des règlements municipaux de la Ville de Beauport, entrera en vigueur après avoir été approuvé par les électeurs propriétaires de la zone R-1, au cours d'une assemblée publique qui aura lieu mercredi, le 27 juillet 1960.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 18 JUILLET 1960.


M a i r e

S e c . - t r é s .

Il est proposé par monsieur l'échevin Noel Vallée, et unanimement résolu que le présent règlement portant le no. 280, soit et il est adopté tel que lu.


M a i r e

S e c . - t r é s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

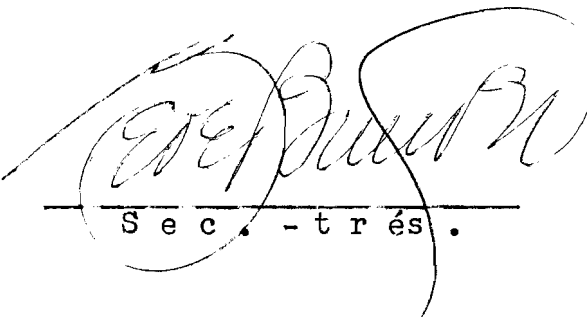
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mercredi soir le 27 juillet 1960, à 7 hrs. p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-1, le règlement no. 280, délimitant les constructions unifamiliales désignées sous le nom de plain-pied.

Seuls les propriétaires intéressés de la Zone R-1, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 hrs. à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mercredi, le 27 juillet 1960.

Donné à Beauport, ce 19 juillet 1960.



S e c . - t r é s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

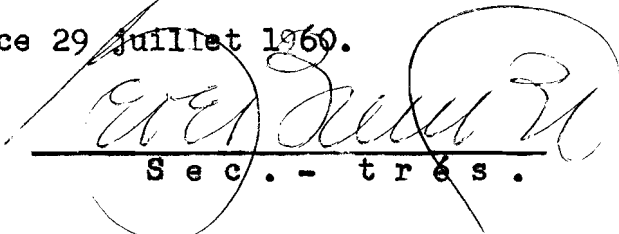
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 18 juillet 1960, il a été adopté un règlement municipal no. 280, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans la zone R-1.

Cet avis public est donné aux fins de publier et de promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les électeurs propriétaires de la zone R-1, au cours d'une assemblée publique tenue le 27 juillet 1960.

Donné à Beauport, ce 29 juillet 1960.

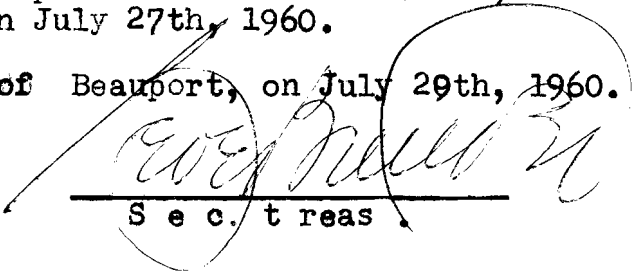

S e c . - t r é s .

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, at a meeting hold on July 18th 1960, to the effect that the Council of the Town of Beauport, has adopted a by-law, 280, amending in part the by-laws 163 and 203, regarding zoning R-1.

This public notice is given to inform the taxpayers of the Town of Beauport and to publish the by-law 280, approved by the proprietors of the Zone R-1, at a public meeting held on July 27th, 1960.

Given in the Town of Beauport, on July 29th, 1960.


S e c . t r e a s .

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



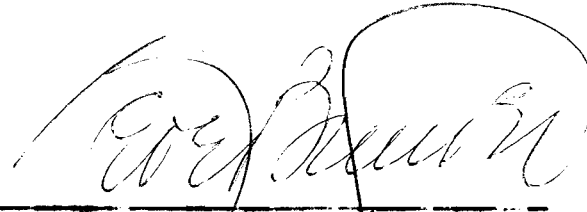
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Certificat de publication
et d'affichage de l'avis public
donné le 29 juillet 1960, aux fins
de promulguer et publier le règlement
no. 280.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 29 juillet 1960, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement no. 280, adopté le 18 juillet 1960, par le conseil, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941;) le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 29 juillet 1960.



S e c . - t r é s .